

**COMMUNE DE
GENNES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

20/06/2025

Date d'affichage :

30/06/2025

DELIBERATION

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

Membres excusés : Michel JANNIN procuration à Dominique HENRY
Laurent ROPERS

Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX

➤ **250605 : Convention de passage du GR59**

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs –CDRP25

- Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé *GR® 59 « Des Vosges du Sud au Contreforts du Jura »* et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (*extraits de la carte IGN au 1/25 000^{ème}*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

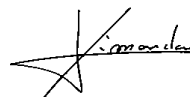
- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (*liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire*):

Statut_juridique	Nom_voie	Section	N°parcelle
Chemin d'état ou autre collectivité	Chemin forestier	0A	De 0001 à 0004
	Chemin forestier	0A	00018
	Chemin forestier	0A	De 0024 à 0028

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-

- s'engage à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)
- *demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs*
- autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Akte rendu exécutoire par transmission en Préfecture